La lettre des Observatoires

N°19 juin 2006

ÉDITORIAL

Les cadeaux du gouvernement au privé

Menace sur l'École publique

© ENO

DANS LE NUMÉRO précédent de la Lettre des Observatoires, nous dénoncions *«les gages et mesures en faveur de l'enseignement privé»*. Le projet d'un établissement international à Louvres (95), l'attribution du label «ambition réussite» à des collèges privés, le financement des écoles privées sont d'autres illustrations inquiétantes des concessions en cours. Nous les abordons dans ce numéro.

L'Unapel[1] considère que s'opposer à la participation financière des communes (voir pages 2 et 3), *«c'est aller contre un principe constitutionnel, le libre choix des familles»*. Autrement dit, la liberté de l'enseignement. N'en déplaise à l'Unapel, celle-ci n'est pas en cause. La Troisième République a rendu l'instruction obligatoire ; l'enseignement étant dispensé à l'École publique, dans une école privée ou dans la famille. Elle a doté le pays d'une École gratuite et laïque pour rendre l'instruction accessible à tous, sans distinction de fortune, d'appartenance religieuse ou autre : l'École publique. De fait, pour l'Unapel, il ne peut y avoir de liberté de l'enseignement sans les moyens de l'exercer. Bref, l'argent de l'impôt devrait servir à financer des choix particularistes, idéologiques et ségrégatifs. Rien de nouveau. L'enseignement catholique est fortement soutenu par un ministre qui ne cesse de se référer à un principe de parité entre l'enseignement public et le privé. Principe qui n'est défini par aucune loi. Qu'importe ! De Robien vise à banaliser, complètement et définitivement, l'enseignement privé. Y-a-t-il parité quand les règles d'inscription dans les écoles publiques et privées sont distinctes ? Y-a-t-il parité quand l'École publique a légitimement obligation d'accueillir, hormis en cas de saturation, tous les enfants alors que le privé peut ne pas inscrire ? Y-a-t-il parité quand la loi encadrant le port des signes religieux ne s'applique pas aux écoles et établissements privés au nom de leur caractère propre ? Y-a-t-il parité quand l'enseignement public assume intégralement le droit à l'Éducation des enfants des Zep[2] que le privé a systématiquement ignoré jusqu'à présent ?

Liberté de l'enseignement, principe de parité, nombreuses concessions... L'heure est grave pour l'École publique et laïque. L'inquiétude est d'autant plus forte que peu de forces semblent prendre la mesure des dangers qui la menacent.

Agissons encore tant qu'il est temps. Sans attendre, entreprenons d'abord en direction de tous les militants laïques, afin de pouvoir l'étendre ensuite, un indispensable travail d'explication et de résistance à la banalisation et à la promotion de l'enseignement privé. Engageons toute la force de nos convictions. ■

(1) Unapel : Union nationale des parents d'élèves de l'enseignement libre.
(b) Zep : zone d'éducation prioritaire.

Plaquette du CNAL

Intitulée *«les Français et la loi de 1905»*, cette production, singulièrement d'actualité, est disponible auprès du CNAL et de ses organisations.

SOMMAIRE

2 Financement du privé
3 Le tract du CNAL
4 Le plan «ambition réussite» pour le privé aussi

La lettre des Observatoires est également disponible sur le site : www.unsa-education.org/~cnal-ftp/
Il est possible de télécharger les n°1 à 18.

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Jean-Louis Biot, Florence Dodin, Eddy Khaldi, Thierry Volck.

- Revue trimestrielle
- Directeur de la publication : Jean-Louis Biot
- Photos : J-Pierre Lallement
- Maquette : Robert Leroux
- Mise en page : Nathalie Olry
- Impression : Arvernes